



Réf. Farde e-Assemblées : 2591883

N° OJ : 41

Projet d'Arrêté - Conseil du 27/05/2024

**Objet :** Charte du bassin versant solidaire du Molenbeek.

Le Conseil communal,

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau du 23/10/2000 ;

Vu la Directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation du 23/10/2007 ;

Vu l'Ordonnance établissant un cadre pour la politique de l'eau approuvée par la Région de Bruxelles-Capitale du 20/10/2006 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations du 24/09/2010 ;

Vu le troisième Plan régional de gestion de l'eau (2022-2027) approuvé par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 22/06/2023 ;

Considérant l'axe 8 du Plan régional de gestion de l'eau (2022-2027) qui rassemble les actions prioritaires à mettre en œuvre dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de l'eau coordonnée et participer aux échanges de connaissances, où les acteurs publique doivent assurer une gestion de l'eau cohérente et coordonnée au sein de la Région de Bruxelles-Capitale (coordination intrarégionale) ;

Considérant l'adoption du Plan communal Eau de la Ville de Bruxelles le 25 mars 2024 par le Conseil communal, dont la fiche "Eau sans frontières", qui prévoit notamment d'échanger les connaissances avec les communes voisines et de poursuivre la coopération entre les communes et ce, plus spécifiquement au sein du bassin versant du Molenbeek ;

Considérant les engagements de la Ville de Bruxelles dans son nouveau Plan Climat adopté le 12/12/2022, vers une gestion harmonieuse de l'eau ;

Considérant les risques climatiques des périodes de sécheresse de plus en plus longues, des vagues de chaleur de plus en plus intense et des pluies de courte durée de plus en plus fortes ;

Considérant que le quartier de Laeken a 21% de son territoire qui est situé en zone à risque d'inondations et qu'il s'agit du quartier de la Ville de Bruxelles le plus touché par les inondations, et ce de manière récurrente ;

Considérant que le collecteur du Molenbeek et le collecteur Clémentine (situé sous l'avenue Houba-de Strooper) arrivent à saturation lors de fortes pluies ;

Considérant que les eaux surchargeant ces deux collecteurs correspondent essentiellement à des eaux pluviales (ruissellement) ;

Considérant que cette saturation implique des inondations sur le territoire de la Ville de Bruxelles, en aval du plateau du Heysel et en aval de la bassin versant du Molenbeek ;

Considérant que la présente charte vise à consacrer le concept de Bassin Versant Solidaire du Molenbeek, à formaliser le principe de la solidarité entre les Communes situées en amont et en aval ainsi qu'à institutionnaliser la collaboration nécessaire entre les différentes communes de Bassin Versant du Molenbeek (la Ville de Bruxelles, Jette, Ganshoren et Berchem-Sainte-Agathe) afin de produire un diagnostic, une vision, des objectifs et projets communs à l'échelle du Bassin Versant du Molenbeek permettant d'opérer une transition vers la gestion intégrée des eaux pluviales, de renforcer la résilience des territoires au regard des aléas d'inondations, de chaleurs et de sécheresses et de contribuer ainsi à la réalisation des objectifs du Plan de Gestion de l'Eau régional ;

Considérant que le projet de Charte a été validé par les Collèges de Berchem-Sainte-Agathe, Ganshoren, Jette et la Ville de Bruxelles pour soumission à leurs Conseils communaux respectifs ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt direct de la Ville de Bruxelles, située en aval et donc soumise à la majorité du risque d'inondations, de signer la Charte pour un Bassin Versant Solidaire du Molenbeek ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

ARRETE :

Article 1 : La Charte pour un Bassin Versant Solidaire du Molenbeek est adoptée.

Article 2 : Le Collège est chargé des modalités d'exécution.

Annexes :

[Charte du Bassin Versant Solidaire du Molenbeek \(version FR\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)